



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de ARPAJON SUR CERE , lieu-dit: Cancelade**  
**Commune de VEZAC, lieu-dit: les Pendants**  
**Route Départementale n° 920 et 990 (hors agglomération)**  
**Travaux de purges de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation de purges de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Durant 2 jours à compter du 18 mai 2022 jusqu'au 25 mai 2022 la circulation sur la RD990 au niveau du lieu-dit « les pendants » entre le PR 3+800 et le PR 3+500 ainsi que sur la RD920 au niveau du lieu-dit « cancelade » entre le PR 22+100 et le PR 22+800 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.